FRANQUEVILLE
SAINT-PIERRE

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 03 DECEMBRE 2020

Le 03 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 novembre 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 novembre 2020.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER	X		
BETOUS	MARYSE		X	QUESNEL Victor	LOUVET	ISABELLE		X	LEJEUNE Jean-Michel
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	CHOLLOIS Hervé
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE Marie-Christine	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

ORDRE DU JOUR

		Rapporteur(s)
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 01 OCTOBRE 2020	M. GUILBERT
FINANCES		
	➢ CONVENTION FINANCIERE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE	M. GUILBERT
	➢ BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2	M. QUESNEL
	➢ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	M. GUILBERT – M. QUESNEL
AFFAIRES GENERALES		
	➢ CRECHE ASSOCIATIVE « LIBERTY » - CONVENTION DE PARTENARIAT	M. GUILBERT
	➢ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE PRODUITS SANITAIRES AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE	M. GUILBERT
	➢ DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2021	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES		
	➢ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX - PERSONNELS COMMUNAUX	M. GUILBERT
	➢ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A ➢ UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	M. GUILBERT
	➢ BILAN SOCIAL 2019	M. GUILBERT
	➢ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX	M. GUILBERT
INFORMATIONS		
	➢ POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE	M. GUILBERT
	➢ POINT SUR LES AIDES ECONOMIQUES LIEES AU COVID 19	M. LEJEUNE
	➢ DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : EMPRUNT	M. GUILBERT
	➢ ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE	MME LE BLEIZ-CHATELAIN

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Victoria PACHECO en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Victoria PACHECO est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 1er octobre 2020.

M. Pascal MALLET intervient sur une erreur rédactionnelle afin qu'un correctif soit opéré. Le Maire approuve l'observation.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2020-068 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire présente la fiche de synthèse et souligne qu'il s'agit d'une régularisation.

Considérant que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie conduit par la Métropole Rouen Normandie, il a été prévu conjointement avec la Commune de Franqueville-Saint-Pierre la requalification de la rue Gabriel Crochet ;

Considérant que des travaux d'effacement des réseaux basse tension France Télécom et de rénovation de l'éclairage public ont été réalisés en 2019 ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 85.396,80 € TTC, soit 71.164 € HT. La participation de la commune de Franqueville-Saint-Pierre est fixée à 31.347 €. Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet ;

Considérant que pour finaliser ce dossier dans son volet financier, il convient de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe et fixant la participation financière de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre à 31.347 €,**
- **d'habiliter le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.**

2020-069 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire présente la fiche de synthèse.

M. Pascal MALLET souhaite intervenir au sujet des subventions aux associations afin d'obtenir des explications complémentaires tant sur la subvention exceptionnelle de 5 000 € pour soutenir l'UCAF que la subvention complémentaire pour le centre aéré à hauteur de 35 000 €.

Le Maire revient sur les deux subventions évoquées.

Tout d'abord concernant l'UCAF, le Maire tient à souligner qu'en effet cette subvention ne sera versée qu'au regard du service fait. Il précise que cette subvention vient abonder la réalisation d'une manifestation de soutien au commerce local qui se déroulera sur la période des fêtes de fin d'années pour une opération globale d'un montant de 23 000 €.

Puis concernant le centre aéré, le Maire souligne que le centre aéré a du prendre en charge des coûts supplémentaires en lien avec le contexte sanitaire. En effet, le centre aéré a maintenu pendant le premier confinement l'accueil des enfants des personnels prioritaires et ce à titre gratuit. Il a du supporter un certain nombre de charges dont les charges de personnel alors même que ces recettes ont été lourdement impactées par la fermeture de l'accueil classique.

Le Maire souligne les coûts supplémentaires induits par les protocoles sanitaires notamment en termes d'organisation, de matériels, de produits et de personnels. Enfin, le Maire précise qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle qui n'a pas vocation à être reconduite.

Le Maire souhaité également faire un point sur les impacts budgétaire de la crise sanitaire. L'impact budgétaire s'élève à ce jour à 80 K€.

M. Pascal MALLET souhaite revenir brièvement sur les investissements et sur le calibrage de ces derniers. Il souligne que cette décision modificative semble plus cohérente au regard des investissements.

Le Maire souligne qu'il a fallu lors de la décision modificative n°1 de juin prendre en compte les investissements qui n'étaient pas globalement financés et faire un état des lieux. De plus, il y a l'opportunité aujourd'hui de pouvoir dans un esprit de cohérence intégrer des travaux relatifs à l'accessibilité dans des opérations de réhabilitations. Ces travaux seront d'ailleurs présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire au titre du plan pluriannuel d'investissement.

Considérant que la présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à un ajustement de crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

I. Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, il est proposé des mouvements
du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » **pour 53 665,05 €** aux Chapitres suivants :

- **Au Chapitre 014 « Atténuations de produits »** afin d'abonder à hauteur de **11 500 €** et prendre en compte l'augmentation de crédits nécessaires au titre des prélèvements opérés au titre de la loi SRU et de porter le montant à 44 000 € soit +11 132 € ; ainsi que l'Attribution de compensation à la Métropole Rouen Normandie à 50 368 € soit **+ 368 €.**

- **Au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** afin d'abonder à hauteur de **42 165.05 €** et prendre en compte les opérations suivantes :

    - Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Emma pour un montant de **965,05 €** correspondant à la recette collectée lors de l'opération organisée par la Commune en soutien à Octobre Rose ;

- Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants et artisans Franquevillais (UCAF) de **5 000 €** au titre des actions de soutien mis en place par la Commune dans le cadre de la pandémie Covid 19 afin de leur permettre diverses actions promotionnelles en fin d'année ;

- Le versement d'un complément de subvention au CCAS à hauteur de **1 200 €** pour la prise en charge des colis de Noël.

- Le versement d'un complément de subvention au Centre aéré à hauteur de **35 000 €** au titre des activités « centre de loisirs » pour 26 100 € et « périscolaire » pour 8 900 €. En effet dans le cadre de son activité le centre aéré a connu une baisse significative de ses recettes de près de 65 500 € en lien avec la pandémie de Covid19 ainsi qu'une augmentation des coûts liés avec son activité du club ado.

II. Section d'investissement

Pour la section d'investissement, il s'agit de réduction de crédits tant pour les dépenses que les recettes.

En effet, concernant les Chapitres 020, 021 et 023 relatifs aux immobilisations incorporelles, corporelles et en cours, il est proposé une diminution des dépenses à hauteur de 400 000€ qui se traduit comme suit :

- **Chapitre 020 « immobilisations incorporelles »** : une diminution de dépenses de 8 280 € relative aux frais d'études et de diagnostics qui ne seront pas réalisés au titre du PPI 2020.

- **Chapitre 021 « immobilisations corporelles »** : une diminution de dépenses à hauteur de 246 275 € (opération « Eglise Notre-Dame » pour 150 K€ ainsi que des travaux initialement budgétés pour 96 K€) en lien avec le contexte sanitaire actuel et la clôture du PPI 2020.

- **Chapitre 023 « immobilisations en cours » :** une diminution de dépenses à hauteur **de 145 K€** afin de ne prendre en compte qu'une partie de l'opération « Accessibilité » qui sera intégrée dans des opérations fléchées au PPI 2021-2025 concernant la réhabilitation de certains bâtiments communaux ; opportunités mises en exergue dans le cadre du travail réalisé par la maitrise d'œuvre.

En lien avec cette diminution des dépenses, il est proposé de réduire le montant des crédits portés en recettes d'investissement au titre du **Chapitre 016 « emprunt et dettes assimilées »** de - 400 K€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Emma pour un montant de 965,05 € au titre de l'opération Octobre Rose ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des commerçants et artisans Franquevillais (UCAF) de 5 000 € au titre des actions de soutien mises en place par la Commune dans le cadre de la crise sanitaire ;**
- **d'approuver le versement d'un complément de subvention au Centre aéré à hauteur de 35 000 € ;**
- **d'approuver le versement d'un complément de subvention au CCAS de 1 200 € ;**
- **d'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 comme présentée**

2020-070 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire revient sur le cadre général relatif aux orientations budgétaires avant de procéder à la présentation du rapport avec M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et d'ouvrir le débat.

M. Pascal MALLET prend la parole. Il souhaite dans un premier temps souligner et remercier le Maire pour le travail de fond difficile qui a été mené ainsi que pour la présentation des priorités et la lisibilité pour les administrés.

M. Pascal MALLET souhaite également revenir sur la projection du budget primitif 2021. Il revient sur la dégradation de la CAF nette et de l'augmentation de la section de fonctionnement qui est envisagée. Il souhaite également souligner que la modernisation de la commune est indispensable et retient les propos du Maire sur le travail à réaliser quant aux rôles de chacun (élus et fonctionnaires) qu'il convient de réaffirmer.

Il sollicite le Maire quant à la présentation des orientations budgétaires aux différentes commissions.

Le Maire revient tout d'abord sur le BP 2021 et précise qu'à ce stade il s'agit de projections et qu'il ne s'agit pas d'une présentation du budget primitif 2021 pour adoption. Néanmoins, les grandes tendances du budget à venir se dessinent et le conseil aura à se prononcer en janvier à ce sujet. Le Maire en profite pour souligner les grands axes dont la modernisation à l'instar du SI RH (système d'information ressources humaines) qui permettra de palier à un outil aujourd'hui obsolète qui au quotidien induit des coûts importants de traitement soit quasiment ½ équivalent temps plein pour suivre et saisir les congés et les différents événements liés au statut de la fonction publique.

Sur l'information aux différentes commissions, le Maire précise que la présentation a été pour l'essentiel réservée à la commission Finances car le rapport d'orientation budgétaire doit avant toute communication être débattu en conseil municipal. Aussi, le choix a été de préserver la présentation en premier lieu au conseil municipal. Le Maire souligne que les orientations budgétaires seront présentées puis déclinées au sein de chaque commission dès que possible.

M. Pascal MALLET souhaite intervenir sur les investissements. Il note que les ratios de la commune sont très bons et restent largement en dessous des ratios des communes de même strate.

Sur certaines opérations, la minorité souhaiterait avoir quelques éléments complémentaires et plus particulièrement sur les coûts projetés (vidéoprotection, démolition de l'ex CTM et le complexe sportif) ainsi que les suites envisagées à l'instar de la réserve foncière que constitue l'ancien CTM.

Le Maire revient sur les différents points évoqués tout d'abord au titre des enveloppes budgétaires projetées. Le Maire souligne que les projections ont été construites avec l'aide de cabinets ou lors de la réalisation de pré études pour la vidéoprotection voire d'économiste pour ce qui concerne le complexe sportif.

Pour l'ancien CTM au-delà des risques que représentent cet ensemble (amiante notamment), il représente une opportunité de création d'une réserve foncière communale qui ne fera pas l'objet de cession. Le Maire souligne qu'il s'agit pour la commune de se laisser le temps de la réflexion et d'y associer les élus.

Pour le complexe sportif, l'évaluation réalisée par des professionnels met en avant un rapport assez net entre une réhabilitation possible à 1 million d'euros ou une construction nouvelle à près de 10 millions. Le Maire insiste sur le fait que dans le cadre d'un projet de construction les coûts induits sont forcément à la hausse car il ne peut être envisagé une construction à l'identique. M. Hervé CHOLLOIS souligne sa surprise sur le rapport de 1 à 10 pour cette opération et sur la possible réhabilitation qui n'avait jamais été présentée comme possible.

Le Maire revient sur le parti pris avec son équipe de confier l'étude du dossier à un cabinet expert. Il tient également à préciser qu'une nouvelle construction devrait être envisagée à un niveau intercommunal à l'instar du projet de la piscine.

M. Thierry LARIDON souhaite intervenir et préciser que la construction d'un nouveau complexe sportif ne pourra se faire à l'identique et devra prendre en compte l'évolution des besoins des différentes associations et clubs et que la réelle plus-value d'un tel projet sera de le projeter à un niveau intercommunal.

M. Hervé CHOLLOIS est pleinement d'accord avec cette lecture et souligne le côté positif de cette réflexion.

Le Maire revient sur les travaux à entreprendre dans le cadre de l'opération de réhabilitation soit la mise aux normes, l'isolation...

M. Thierry LARIDON intervient et précise que la commission de sécurité pourra très probablement émettre un avis défavorable pour 2022 si aucuns travaux ne sont entrepris d'ici là.

Enfin, le Maire souligne que dans le cadre de cette opération, un groupe de travail va être mis en place avec des élus, des représentants des associations et les services compétents associés pour la préparation du projet avec une première réunion planifiée le 09 décembre 2020.

M. Pascal MALLET salue la priorité relative aux écoles et ne conteste pas l'opération envisagée sur l'hôtel de ville même si le bâtiment est récent.

Enfin, il déplore que l'opération relative à l'Ecole de Musique ne soit projetée qu'en 2025.

M. Pascal MALLET souhaite également échanger sur la section de fonctionnement et la fiscalité locale dont la hausse est envisagée en 2022. Sur la section fonctionnement, la baisse des dépenses envisagée à 1% par an semble selon lui ambitieuse et probablement difficile à atteindre. Il ne faudrait pas que cette baisse soit envisagée comme un résultat à obtenir coute que coute aux détriments des agents et des administrés.

Enfin quant à la fiscalité envisagée à la hausse à partir de 2022 afin de prendre en compte « l'effet piscine », il considère que l'impact financier du aux charges relatives à la piscine pourrait être financé par la CAF qui dans les projections est envisagée en nette hausse jusqu'en 2025 ainsi que par une augmentation des emprunts pour le financement des investissements au regard des indicateurs positifs de la commune et des taux constatés et envisagés comme bas dans les années à venir.

Le Maire souhaite préciser que l'ensemble du PPI est financé essentiellement par l'emprunt. Aucune taxe supplémentaire ne sera levée pour financer le PPI.

Le Maire revient sur l'effet piscine à compter de 2022, il souligne que les charges induites par la piscine sont projetées à hauteur de 140 000 € (soit 22 € par habitant) chaque année en section de fonctionnement et ce de manière pérenne. A son sens, il semble délicat et précaire de financer le chantier et le fonctionnement sur la capacité d'autofinancement de la commune en réduisant celle-ci chaque année de 140 000 € au détriment des investissements.

De plus, il s'agit de la mise en œuvre d'un nouveau service pour les administrés et ces derniers ne comprendraient pas que l'on puisse le financer sur l'autofinancement communal puis en cas de difficultés, appeler l'impôt de manière complètement décorrélée ; il y aurait de ce fait une perte de lisibilité pour les administrés.

Sur la fiscalité, le Maire entend que l'effort ne sera évidemment pas porté par l'ensemble des administrés ; il souligne qu'effectivement c'est le propre de l'impôt quel qu'il soit.

Au regard des points soulevés, le Maire précise également que l'augmentation du taux communal envisagée place la commune en deçà des taux d'une grande majorité des communes de même strate du département (*Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Darnetal...*).

Mme Nathalie LUCAS souhaite intervenir sur les jardins familiaux si un terrain est d'ores et déjà identifié et si des échanges ont été entamés avec les bailleurs sociaux à ce sujet au même titre que des projets d'insertion professionnels.

Le Maire précise que des négociations sont en cours à ce jour mais pas avec des bailleurs sociaux. L'idée qui préside est la mise en place de jardins individuels, collectifs ainsi que des projets pédagogiques.

Concernant la SAFER, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE demande si la SAFER entend faire jouer son droit de préemption. Le Maire souligne que les terres ne changeront pas de destination et qu'au regard de l'emprise envisagée, la SAFER n'envisage pas préempter a priori.

Le Maire demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent prendre la parole. Il remercie le Conseil Municipal pour ce débat.

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant les éléments de présentations des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ;

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations présentées qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

2020-071 - CRECHE ASSOCIATIVE « LIBERTY » - CONVENTION DE PARTENARIAT

En l'absence de Mme Maryse BETOUS, première Adjointe, le Maire présente la fiche de synthèse.

Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE souhaite intervenir en soulignant tout d'abord une erreur rédactionnelle en page n°2 de la convention puis sollicite le Maire sur le nombre de berceaux que réserverait la commune et sur le fait que la commune pourrait envisageait de monter à 5 au lieu de 3 berceaux. En effet, Mme VALEUX-VAN-HOVE souligne que l'offre communale risque d'être insuffisante.

Le Maire précise qu'à ce stade, le scénario envisagé est avant tout prudentiel et que l'offre communale fera prochainement l'objet d'une évolution. Il ne faut pas engager la commune sur ce nouveau dispositif à un niveau où le service communal pourrait être mis en difficulté à terme. De plus, à ce jour les entreprises locales ne se sont pas toutes manifestées et c'est un dispositif qui est avant tout à leur destination. Néanmoins, la Commune pourra réévaluer son engagement lors du renouvellement de la convention.

Considérant que la Commune a été sollicitée dans la cadre de la création d'une crèche d'entreprise sur la Commune de Saint-Aubin-Celloville (extension du Super U) ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de cette nouvelle structure prévue pour janvier 2022, il est prévu que « Liberty et Compagnie » accueille les enfants du personnel des entreprises adhérentes (*Thalès, Super U, Matmut,...)* et les enfants des communes signataires d'une convention de partenariat avec l'association ;

Considérant que la formule proposée permettrait d'avoir une offre complémentaire pour les familles Franquevillaises à celle de la Commune à un coût identique par famille sachant que la Commune assurerait l'attribution des places comme elle le réalise déjà ;

Considérant que ce partenariat permet à la commune partenaire de réserver des places pour les enfants de familles présentées par la commune ;

Considérant que la charge financière annuelle est estimée de 4 800€ à 5 000 € par berceau à laquelle il faut déduire la subvention de la CAF de 2 100 € soit une charge nette pour la commune estimée de 2 700€ à 2 900€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Par 22 votes Pour et 6 Abstentions) :

- **de valider l'engagement de la Commune au sein de ce dispositif ;**
- **d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée en pièce jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2020-072 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE PRODUITS SANITAIRES AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire présente la fiche de synthèse qui ne soulève aucune remarque particulière.

Considérant que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a agi auprès des communes du territoire notamment avec la fourniture d'équipements et de produits sanitaires à destination des personnels communaux ainsi que de la population ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie dispose depuis lors d'un accord cadre permettant la passation de commande pour ses besoins et ceux de ses membres pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé, aux communes membres, la mise en place d'une convention de mise à disposition d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec la lutte contre l'épidémie (*gants, masques chirurgicaux, masques en tissus lavables, visières, gels et solutions hydroalcooliques...*) ;

Considérant qu'au-delà de la maitrise des coûts dus par l'acquisition des équipements et des produits de lutte contre la pandémie Covid 19 pour la protection des personnels communaux, ce dispositif offre une grande flexibilité en termes d'organisation et de gestion des stocks avec des commandes réalisées tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée en pièce jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2020-073 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2021

Le Maire présente la fiche de synthèse qui ne soulève aucune remarque particulière.

Considérant que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées permettant de passer de 5 à 12 dimanches par an, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant que la procédure prévoit que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernent tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail**
- **d'accorder 5 dérogations annuelles pour 2021, réparties comme suit :**

28 novembre, 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

2020-074 - OCTROI DE CHEQUES CADEAUX - PERSONNELS COMMUNAUX

Le Maire présente la fiche de synthèse qui ne soulève aucune remarque particulière.

Pour mémoire, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'assemblée délibérante doit donc déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

Au regard de cette année très particulière, impactée amplement par le contexte sanitaire, il ne pourra être organisé de cérémonies (*arbre de Noël notamment*) pour remercier les personnels communaux pour leur implication et leur investissement tout au long de l'année.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé de marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard des personnels employés par la Commune à travers l'octroi de chèques cadeaux, pour Noël, pour l'année 2020, d'un montant de 50 € à l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires et contractuels depuis plus de 3 mois) en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'octroi de chèques cadeaux pour « Noël 2020 » d'un montant de 50 € à chaque agent communal, fonctionnaires et contractuels (depuis plus de 3 mois) en poste au sein de la Commune au 1er décembre 2020 ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes et les documents se rapportant à l'exécution du présent dispositif.**

2020-075 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Maire présente la fiche de synthèse et propose un amendement sur la date de création des deux emplois d'adjoints techniques non permanents à temps complet au 04 janvier 2021 et non au 1er décembre 2020. En effet, le Maire précise qu'au regard des différents contraintes en cours, les recrutements n'ont pu être lancés.
Les conseillers municipaux n'émettent pas de remarques à ce sujet.

Considérant que la Commune a besoin de recruter deux agents contractuels pour le bon fonctionnement des écoles, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle afin de pallier les contraintes liées à cette crise ;

Considérant que le recrutement peut s'effectuer sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'au regard de l'accroissement des absences dû aux obligations liées à la crise sanitaire, il est donc proposé de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 04 janvier 2021 pour une durée de six mois chacun dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ;

Considérant que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de créer deux emplois d'adjoints techniques, non permanents à temps complet à compter du 04 janvier 2021 pour une durée de six mois chacun;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

2020-076 - BILAN SOCIAL 2019

Le Maire présente la fiche de synthèse et retrace les principaux éléments du bilan social 2019. Il souligne que le CDG (centre de gestion) 76 qui réalise le bilan social en a fait le retour à la commune en septembre 2020 et que les délais tardifs sont également en lien avec le contexte sanitaire.
M. Pascal MALLET souhaite intervenir et s'étonne de certains indicateurs notamment sur les accidents de travail. Il souhaite savoir si cela est possible d'avoir prochainement une projection des indicateurs par rapport au dernier bilan social de la commune.
Le Maire répond par la positive.

Sur le taux d'absentéisme, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE s'interroge au regard des indicateurs.
Le Maire précise que ces indicateurs doivent être regardés avec prudence car sont également inclus les « longue maladie » qui impactent lourdement les indicateurs. Néanmoins, les chiffres interrogent et un travail sera à mener à ce sujet.

Considérant que le bilan social est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 ;
Considérant qu'il synthétise les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité ;
Considérant que le bilan social a été présenté au Comité Technique lors de sa réunion du 04 novembre 2020 ;
Considérant la présentation faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la communication du bilan social 2019.

2020-077 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Maire présente la fiche de synthèse.
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE demande s'il est possible d'envisager des formations mutualisées avec d'autres communes.
Le Maire précise qu'effectivement cela permettrait une réduction des coûts de formation mais la problématique sera surtout d'avoir un besoin commun de formation ce qui est le plus complexe.

Considérant que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il convient d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été sollicité pour connaitre ses besoins de formations ;
Considérant que pour bâtir le plan 2021 de formation des élus, un questionnaire a été réalisé et transmis aux élus.
Considérant le plan de formation présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de formation tel que présenté,**
- **dire que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné pour l'année 2021 à 10 000 €,et pour l'année 2022 à 6 600 €.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

*
* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire réalise un point sur le contexte sanitaire, présente le dernier communiqué de l'ARS et précise qu'au regard du contexte sanitaire, il n'y aura pas de cérémonies des vœux en 2021.
- M. Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint à la Culture, aux associations autres que sportives et à la vie économique, présente un état des aides économiques et des aides en soutien aux associations (Etat, Région, Métropole et Commune).
- Le Maire fait un retour au Conseil Municipal au sujet de l'emprunt et des offres reçues.
- Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, Adjointe à la Communication et l'animation présente les animations de fin d'année.
- Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, les dates des prochains conseils : 28 janvier, 18 mars, 20 mai et 24 juin 2021 à 20h30.

Dans le cadre de questions diverses :

- M. Pascal MALLET souhaite revenir sur les dispositifs d'aides mis en place pour les collectivités et s'interroge sur les aides dont la commune a pu bénéficier.
  Le Maire revient sur les impacts Covid ainsi que sur les recettes exceptionnelles dont la subvention exceptionnelle de la CAF qui a été perçu par la commune.

Le Maire donne la parole au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.